

CONTRAT DE BAIL

Je soussignée : **KAMAGATE NAMBARA**

Né (e) : **10/02/1992** Nationalité : **IVOIRIENNE**

N°CNI : **C0116712750**. Contact : **07 08 22 98 72**

Fonction : **COMMERCANTE**

Et

Monsieur : **DOSSO YACOUBA** propriétaire immobilier à **DALOA**

Contact : **05 46 68 27 33**, il est convenable et

I-OBJET DU CONTRAT

Article 1 : DOSSO YACOUBA par les présentes loue à Mr /Mme/Mlle KAMAGATE

NAMBARA qui l'accepte son magasin de 02 pièces (e) situé à ORLY 2

II-DUREE DU CONTRAT

Article 2 : Le présent contrat qui prend effet le 30/09/2024 est conclu pour une durée de durée de un (01) an renouvelable et pourra être résilié à tout à moment par l'une des parties avec un préavis de trois (03) mois avec accusé de réception.

Article 3 : Le non-paiement du loyer met fin au contrat de location

III-LOYER

Article 4 : Le loyer convenu d'accord partie est de **25 000 F**

Payable en une seule fois. Le paiement du loyer s'effectue du 1^{er} au 05 du mois suivant. Le loyer est versé en intégralité au propriétaire ou à un représentant dûment mandaté par le propriétaire.

IV-CAUTION

Article 5 : La caution qui équivaut à 02 mois de loyer est payé en intégralité et donne droit immédiatement à l'accès aux clés du local loué. Elle constitue une garantie. Le paiement ou le non-paiement du loyer n'influe pas sur la caution.

V- RESILIATION

Article 6 : En cas de départ volontaire, l'ex locataire doit avertir le propriétaire trois(03) mois d'avance.

Article 7 : Dans ce cas, l'état des lieux est impérativement fait en commun accord avec les deux parties.

Article 8 : L'état des lieux est fait en présence d'un huissier de justice ou du propriétaire ou du représentant dûment mandaté par le propriétaire.

Article 9 : Dans ce cas, il se doit de résilier ses abonnements en eau et en électricité avant de rendre les clés de la maison.

Article 10: Au terme des états des lieux, deux hypothèses s'imposent :

Cas de réparation à effectuer

1- Si l'ex locataire accepte de faire les repartitions à ses frais, la caution est remboursée intégralement.

2- S'il refuse, l'équivalent des frais de réparation est amputé sur la caution.

Cas de non réparation

La caution lui est remboursée intégralement

VI-MODIFICATION ET CHARGES

Article 11: Toutes modifications à effectuer dans la maison ou dans la cour doivent obtenir l'accord du propriétaire

Article 12: En cas de réparation (concernant soit les robinets, les serrures des clés, chasse à eau, ampoules abîmées, électricité, carreaux cassés etc.), la charge sera au locataire.

Au niveau du propriétaire, la charge est de s'occuper de la toiture, l'étanchéité, le plafond.

Article 13: Toutes poses d'antennes doivent obtenir l'accord du propriétaire, faute de quoi le locataire subira les dommages causés par ses travaux.

Observations.....

.....
.....
.....

En foi de quoi, le présent contrat est délivré au locataire pour servir et valoir ce que de droit.

PROPRIETAIRE

TEMOIN

LOCATAIRE